

## **Règlement d'emprunt**

Municipalité de Saint-Alphonse  
Règlement numéro 321-2020

Règlement numéro 321-2020 décrétant une dépense de 45 000 \$ et un emprunt de 45 000 \$ pour l'acquisition d'une camionnette.

---

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 28 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par le conseiller Yves Barriault, appuyé par le conseiller François Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement 321-2020 est et soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir une camionnette neuve année 2020 ou 2021 pour le service de la voirie incluant les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Reina Goulet en date du 28 septembre 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 45 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 45 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION LE 28 SEPTEMBRE 2020  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 28 SEPTEMBRE 2020  
ADOPTÉ LE 5 OCTOBRE 2020  
PUBLIÉ LE

---

Gérard Porlier  
Maire

---

Reina Goulet, secrétaire-trésorière  
et directrice générale



ANNEXE A

ESTIMATION DE LA DÉPENSE DÉTAILLÉE  
ACHAT D'UNE CAMIONNETTE NEUVE ANNÉE 2020 OU 2021  
RÈGLEMENT 321-2020

---

Achat camionnette neuve année 2020 ou 2021	40 000\$
Taxes nettes	1 995\$
Imprévus	3 005\$
<b>TOTAL</b>	<u>45 000\$</u>

Copie certifiée conforme  
À Saint-Alphonse  
Ce 28 septembre 2020

Reina Goulet  
Secrétaire-trésorière et directrice générale